



Photo: copyright ph @ git.ch

SOMMAIRE

- Contrôle des salaires 2020
- Changement des montants LPP
- Changement du taux AVS/AI/APG
- CAF
- Changement de taux AMat genevoise
- Création d'un exercice antérieur
- Droit aux vacances modifié
- Contrôle des enfants majeurs
- Impôts à la source 2021
- FAQ

Fin d'année et ouverture 2021

Les contrôles des boucllements de fin d'année sont déjà complexes, mais cette année, pour beaucoup, ils vont l'être encore plus à cause de la RHT.

Nous vous donnons des pistes dans les pages suivantes pour que cela se passe le mieux possible.

Nous vous rappelons également qu'il vaut mieux commencer à contrôler les salaires avant paiement du mois de décembre afin de pouvoir procéder à d'éventuelles corrections avant d'avoir bouclé l'année. Si les listes officielles prennent en compte les éléments jusqu'au dernier mois bouclé, les résumés annuels, eux, affichent toute l'année.

Pour afficher les certificats de salaire avant boucllement, il faut préciser que la période est janvier à décembre, si le mois n'est pas encore bouclé. Sinon il s'arrêtera à novembre (dernier mois bouclé).

Pour mémoire, également, il peut être judicieux de refaire les cumuls 13èmes avant de les calculer.

Nouveautés 2021

Il y aura un certain nombre de nouveautés légales en 2021

- Nouvelle loi fédérale sur l'imposition à la source
- Changement de la coordination LPP
- Changement de taux de l'AVS/AI/APG
- Changement de taux AMat genevoise

Afin que tout se passe bien, ne pas ouvrir l'exercice 2021 avant d'avoir fait la mise à jour qui va vous parvenir ces prochains jours.

En effet, comme vous pouvez le voir plus loin, certains changements se feront automatiquement lors du report d'exercice.

Si l'exercice est reporté avant d'avoir fait la mise à jour, il faudrait alors effectuer tous les changements manuellement.

Contrôle de fin d'année 2020

Pour mémoire, comme d'habitude, il faut imprimer le résumé général annuel pour contrôler la cohérence des données.

La première chose à faire est de contrôler le salaire brut.

Exemple :

	Texte de la rubrique	Total
1000	Nbre d'heures normales	2354.00
1005	Nbre de jours normaux	45.00
1202	Nbre d'heures suppl. 125%	12.00
1204	Nbre d'heures suppl. 150%	10.00
1700	Nbre d'heures RHT	720.00
2000	Salaire de base	697560.00
2202	Heures supplémentaires 125%	483.15
2204	Heures supplémentaires 150%	452.90
2700	Indemnités RHT	22678.20
2701	Déduction RHT	-32848.10
3010	Honoraires CA	200000.00
3100	Vacances payées (base montant)	1040.50
3102	Vacances payées (base jours)	3034.30
3112	Vacances payées 10.64%	1149.05
3205	Indemnité accident	1700.00
3210	Indemnité maladie	5976.80
3215	Indemnité maternité fédérale	8492.65
3220	Indemnité maternité Genève	1212.95
3290	Correction indemn.journalières	-19896.55
3300	Allocations enfants versées par la caisse	8400.00
3400	Treizième salaire	52916.75
3405	Prime nette	4500.00
3420	Bonus	50000.00
3455	Prime	300.00
3510	Commission	28335.30
3700	Part privée voiture de service	18960.00
3725	Logement gratuit	54000.00
3740	Prestations en nature expatrié	45600.00
4800	Abattement frais forfaitaires 5% (GE)	-12175.30
4802	Abattement frais forfaitaires 10% (GE)	0.00
4900	Compensation net/brut	2994.15
4950	Grossup	313447.40

1449914.15

Etant donné que dans le cas présent, les allocations enfants ne sont pas versées par l'employeur et ne sont donc mentionnées que chez les gens soumis aux impôts à la source, on n'en tient pas compte dans le brut. Si elles étaient versées par l'employeur et concernaient tous les employés en recevant, on les inclurait.

Contrôle de l'AVS :

Salaire brut	1449914.15
Base AVS	1453361.60
Salaire AVS	1421847.05
Salaire exonéré AVS	31514.55
Base AC	1453361.60
Salaire AC 1	794666.80
Salaire AC 2	613800.85
Base CAF	1453361.60
Salaire CAF	1344651.75
Salaire CAF	77195.30

Justification de la différence entre le salaire brut et la base AVS : 3'447.45

Il s'agit des montants non soumis AVS :

Indemnité accident	1700.00
Indemnité maladie	5976.80
Indemnité maternité Genève	1212.95
Total	8889.75

En temps normal, cela suffit souvent à justifier la différence entre les deux montants. Cette année, la RHT a modifié la donne. Le salaire a été déclaré plein pot aux assurances sociales alors qu'il ne faisait pas partie du brut y compris la part de 13^{ème} indemnisée (recalculée à 100%).

Indemnités RHT	22678.20
Déduction RHT	-32848.10

Base 13e payé par RHT	2167.30
-----------------------	---------

Calcul :

1449914.15
-8889.75
-22678.20
32848.10
2167.30
1453361.60

Justification de la différence entre la base et le salaire AVS (salaire soumis) : 31'514.55

 Muster AG
 Rue Le Royer 24
 1227 Acacias

 09.06.2020
 Page 1

**PERSONNES ET SALAIRES NON SOUMIS AVS
 POUR ATTESTATION DE SALAIRES AVS 2020**

FER-CIAM

Numéro d'assurance : 106.001

Numéro de membre : 12345

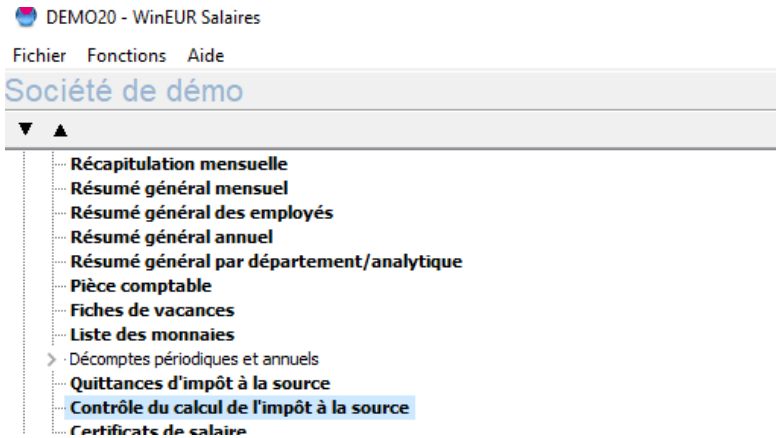
Numéro d'assuré	Date naissance	Nom / Prénom	Période d'occupation du	au	Montant non soumis AVS	Montant non soumis AC	Montant non soumis Amat	H/F
	01.01.2003	ALESSI Valentino	01.01.20	31.12.20	11 165.50	11 165.50	11 165.50	H
	01.02.1953	DURAND Blanche	01.01.20	30.06.20	8 400.00	21 779.40	8 400.00	F
	01.01.2003	SMITH John	01.01.20	31.12.20	11 949.05	11 949.05	11 949.05	H
		Total de la page			31 514.55	44 893.95	31 514.55	
		Total général			31 514.55	44 893.95	31 514.55	

Ne pas envoyer; conserver pour révision

Le principe de contrôle est le même pour les autres assurances sociales.

Pour mémoire également, lors du contrôle des autres assurances, il vaut mieux au préalable avoir sous la main les décomptes annuels desdites assurances. En effet, dans le contrôle, il ne faut pas oublier de tenir compte des gens qui dépasseraient les éventuels plafonds.

En ce qui concerne les impôts à la source, le plus judicieux est d'utiliser le contrôle du calcul de l'impôt à la source.



Changement de la coordination LPP

ires

Globaux	Eléments de calcul	Appliqué à	Soumis à	Statistiques / Certificat
Plafonds / planchers				
	Plafond	7'170.00		
	Déduction de coord.	2'091.25		
	Salaire coord.min.	298.75	Salaire coord.max.	5'078.75
	Montant de salaire seuil	1'792.50		

La déduction de coordination passera à 25'095.— par année en 2021.

Les utilisateurs qui calculent la LPP en taux sur salaire coordonné devront modifier leurs données en fonction de ce nouvel état de fait.

En cas de contrat LPP **minimum fédéral**, les nouveaux chiffres à renseigner à l'onglet « Eléments de calcul » de la rubrique LPP sont indiqués ci-dessus.

Le programme ne fera rien de lui-même lors du changement d'exercice puisque les contrats peuvent différer d'une entreprise à l'autre. (déplafonné etc...)

AVS

Le taux AVS/AI/APG passe à 5.3% en 2021.

L'augmentation concerne la partie APG qui passe à 0.25% au lieu de 0.225%.

Il est important de ne pas ouvrir 2021 avant d'avoir fait la mise à jour sinon les nouveaux taux ne s'appliqueraient pas et il faudrait les rentrer a la main.

CAF

En cas de doute sur les taux de cotisation des caisses d'allocations familiales, la table de tous les cantons peut être téléchargée :

<https://www.ak81.ch/fr/taux-de-cotisations/>

AMat

Le taux AMat genevoise passe à 0.043% en 2021.

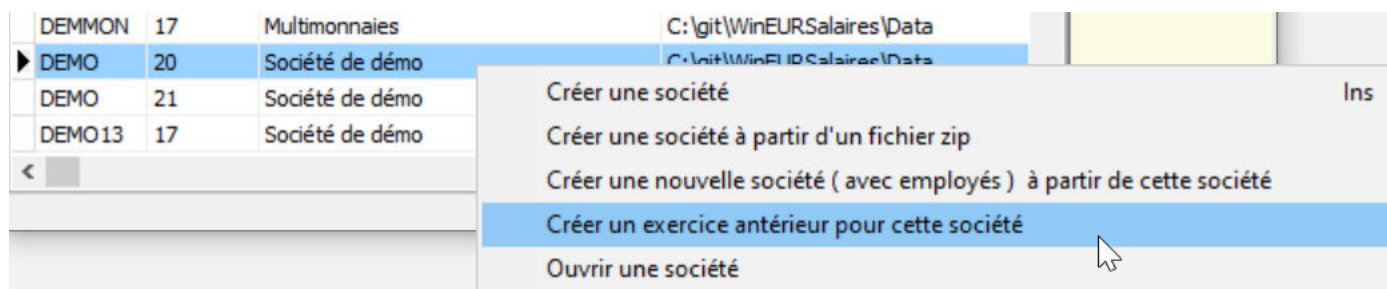
Il est important de ne pas ouvrir 2021 avant d'avoir fait la mise à jour sinon les nouveaux taux ne s'appliqueraient pas et il faudrait les rentrer a la main.

Création d'un exercice antérieur

Un nouvel utilitaire a été ajouté qui permet de créer un exercice antérieur pour la société en cours qui n'en aurait pas.

On ne choisit pas le nouveau code ni le nouveau nom et on n'applique pas d'entrée sortie aux employés et la société commencera au 1er janvier de l'année choisie.

Il suffit de faire un clic droit sur la société et sélectionner l'option.



Droit aux vacances modifié

Situation de l'employé

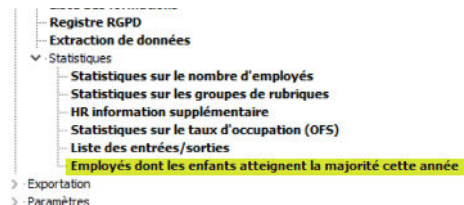
Droit	Vacances prises	Vacances payées	Mémo
2.0833	0	0	
2.0833	0	0	
2.0833	0	0	
▶ 2.0833	0	0	
2.0833	0	0	
2.0833	0	0	
3	0	0	1 jour offert

Si on modifie le droit aux vacances d'un employé, la ligne se met en bleu comme dans le calcul et ne bouge plus même si on refait un recalcul du droit aux vacances.

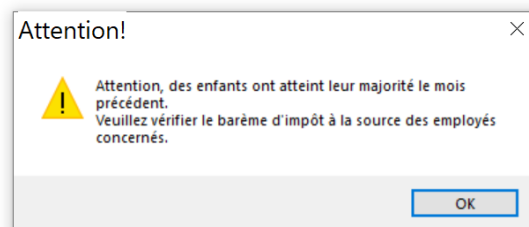
Enfants majeurs

A partir de 2021 l'utilisateur devra modifier le barème de l'impôt à la source des employés dont les enfants ont atteint l'âge de 18 le mois précédent dans le mois qui suit.

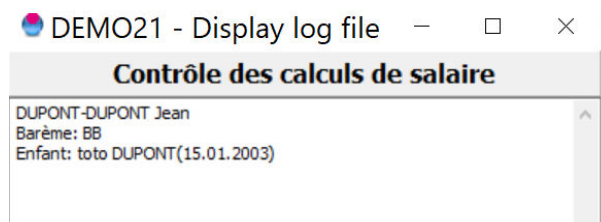
Nous vous rappelons que nous avons déjà implémenté un tableau des personnes concernées :



Lorsqu'on ouvrira un mois concerné par des changements, le message suivant s'affichera :



Suivi des personnes concernées :



Impôts à la source 2021

La loi fédérale sur l'imposition à la source est modifiée en 2021. Cela provoquera quelques modifications dans les calculs de certains cantons.

Ce qui ne change pas : il reste 5 cantons (inchangés) où le mode de calcul se fait de façon annualisée (Genève, Vaud, Valais, Fribourg et Tessin) et les 21 autres calculés en base mensuelle exclusivement.

Le barème D disparaît. Attention donc pour les entreprises qui l'appliquaient et qui devront donc paramétrer correctement leurs employés selon les lettres des barèmes en vigueur dans les cantons concernés.

Dans le mode de calcul des impôts pour les gens payés à l'heure ou à la journée, les multiplicateurs pour retrouver les bases pour la recherche des taux ont été unifiés dans tous les cantons : 180 heures par mois et 21.667 jours par mois. Nous vous rappelons que c'est une décision fiscale et que cela n'a rien à voir avec les horaires en vigueur dans l'entreprise.

Pour informations complètes à ce sujet, il suffit de télécharger la circulaire n° 45 sur le site de l'Administration Fédérale des Contributions. [Circulaires \(admin.ch\)](#)

Nous recommandons aussi vivement aux personnes concernées par le Canton de Genève et qui ne l'auraient pas encore visionnée, la séance d'information de la FER toujours disponible sur leur site :

[Impôt à la source - FER Genève \(fer-ge.ch\)](#)

Les slides de la conférence sont disponibles dans la FAQ :



Accueil

Catégories

Étendre Réduire

- ⊕ Bienvenue dans la FAQ [1]
- ⊕ WinEUR - Logiciel de gestion [137]
- ⊕ WinEUR - Logiciel de salaires [346]
- ⊕ SaaS/ASP/Cloud/ConnectMe [19]
- ⊕ Support à distance [1]

Articles mis en avant

1. APG Covid
2. QR-facture et WinEUR en quelques questions
3. Qu'est-ce qui change quand on passe en solution cloud dans le programme salaire
4. Impôts à la source dès 2021
5. Comment gérer la PHT - Nouvelle version

Nous vous rappelons qu'il faudra faire très attention aux enfants d'employés devenant majeurs puisqu'il faudra modifier le barème des parents le mois suivant l'anniversaire.

Il n'y aura plus à Genève des rattrapages en cas de mariage etc... Partout, le barème changera le mois qui suit un changement d'état civil ou autre.

Les transactions correctives sur les mois précédents continueront à exister dans le calcul afin de permettre des corrections sur des mois erronés.

Le programme ne modifiera aucun barème de lui-même puisqu'un employé peut être au bénéfice d'un barème spécial sur accord de l'administration fiscale.

FAQ

Nous approchons la fin de l'année et, comme d'habitude, les appels seront nombreux à notre standard. Nous faisons notre possible afin de vous répondre dans les plus brefs délais, mais l'attente peut être longue et peut-être inutile puisque, pour mémoire, il y a plus de 300 articles dans la FAQ salaires du site GIT et que la solution à votre problème s'y trouve sûrement..

Si vous avez une question qui peut formulée de façon précise, nous vous rappelons que privilégier la voie e-mail peut également être plus rapide.

Une seule adresse : sav@git.ch !

Le message comportera une description du problème et des éventuelles captures d'écran liées au problème..

Si ce n'est pas possible, la ligne de téléphone 022 309 39 77 est, bien entendu, toujours active.

La direction et les collaborateurs de GIT vous remercient de la confiance que vous leur avez témoignée durant l'année 2020 .

Ils vous souhaitent de passer d'excellentes Fêtes de fin d'année et vous présentent leurs meilleurs vœux de santé et de prospérité pour 2021

